



Montréal, le 19 octobre 2020

Transmis électroniquement

Monsieur Claude Doucet

Secrétaire général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336 - demande de l'Association canadienne des radiodiffuseurs afin que les radiodiffuseurs canadiens obtiennent un allègement réglementaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19

Monsieur le secrétaire général,

1. L'Association québécoise de la production médiatique (l'AQPM) représente, conseille et accompagne plus de 150 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web. À titre d'entrepreneurs, nos membres sont présents à toutes les étapes de la création d'une œuvre, de son développement à son rayonnement sur le territoire national, à l'international, et sur tous les écrans. Ils permettent ainsi à des milliers de créateurs, d'acteurs et de techniciens d'exercer leurs talents et de partager sur toutes les plateformes, en français et en anglais, des histoires qui reflètent notre identité culturelle.
2. À elle seule, la production télévisuelle québécoise représentait 16 389 emplois (ETP¹) directs et indirects l'an dernier. Sa contribution au produit intérieur brut (PIB) était de 1,166 milliard de dollars².
3. Par la présente, l'AQPM souhaite exprimer au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le Conseil) sa ferme opposition aux requêtes de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR) afin que les radiodiffuseurs

¹ ETP : Équivalents temps plein

² Sylvie Marceau, [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec en 2019](#), Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, page 20 et 21



canadiens obtiennent un allègement réglementaire dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

4. Sauf mention contraire, les positions de l'AQPM présentées dans cette intervention se limitent aux demandes concernant les services de télévisions.
5. L'AQPM a aussi pris connaissance du mémoire soumis par l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) dans le cadre de ce processus public et en appuie le contenu.
6. Dans l'éventualité où une audience publique serait organisée dans le cadre du présent processus, l'AQPM souhaite y participer.

Les demandes

7. Le 13 juillet 2020, l'ACR a déposé une demande « en urgence » au Conseil afin d'obtenir divers types d'allègements réglementaires qui, selon elle, « permettraient d'atténuer les importantes difficultés financières que connaissent la plupart, voire la totalité, des radiodiffuseurs canadiens, les difficultés qu'éprouve le secteur de la création canadienne à produire des émissions et la probabilité que tous les radiodiffuseurs privés ne respecteraient pas certaines exigences énoncées dans leurs conditions de licence et dans les divers règlements applicables »³.
8. Tout d'abord, l'ACR propose que le Conseil considère tous les radiodiffuseurs privés canadiens en conformité présumée à l'égard des exigences en matière de leurs dépenses en émissions canadiennes (DÉC) et en émissions d'intérêt national (ÉIN), quels que soient les niveaux réels de dépenses pour l'année de radiodiffusion 2019-2020 (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020)⁴.
9. De plus, l'ACR demande que les dépenses non engagées au titre de ces exigences pour l'année 2019-2020 ne soient pas reportées ou compensées⁵, et ce, afin de permettre aux diffuseurs de mieux faire face aux effets immédiats de la crise de la COVID-19 et de concentrer leurs investissements sur les émissions essentielles de nouvelles et d'information locales⁶.
10. Pour justifier sa demande, l'ACR mentionne notamment que la flexibilité actuelle de plus ou moins 5% sur les DÉC est « clairement insuffisante pour faire face à un arrêt de production de cinq mois »⁷.
11. Deuxièmement, l'ACR demande plus de souplesse relativement aux obligations de présentation de certains contenus, spécifiquement concernant la programmation locale⁸, et que les exigences de présentation soient conditionnelles aux ressources disponibles »⁹.

³ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2020-336](#), paragraphe 9, le 17 septembre 2020

⁴ CAB/ACR, [lettre du 13 juillet 2020 adressée au Conseil](#), paragraphe 19

⁵ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2020-336](#), paragraphe 10, le 17 septembre 2020

⁶ CAB/ACR, [lettre du 13 juillet 2020 adressée au Conseil](#), paragraphe 32

⁷ *Ibid.*, note de bas de page 11

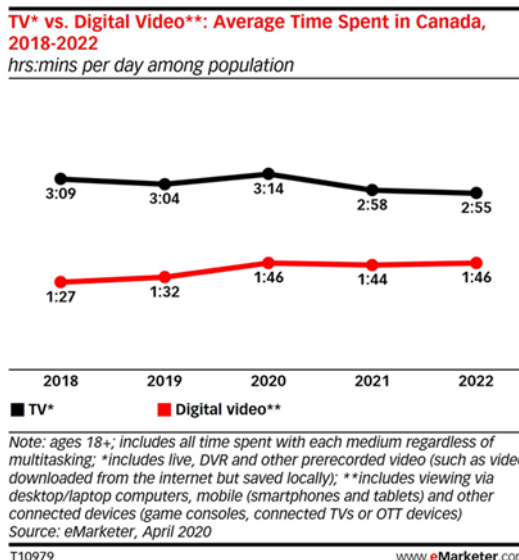
⁸ *Ibid.*, paragraphe 47

⁹ *Ibid.*, paragraphe 49



Le contexte économique

12. La pandémie de COVID-19 a eu un effet paradoxal sur la télévision. Elle est devenue incontournable pour de nombreux Canadiens. Confinés et avec plus de temps libre disponible, ils ont regardé 5 heures ou plus de télévision par jour - principalement pour se divertir (67%) et se détendre (57%)¹⁰. Ils se sont aussi tournés massivement vers la télévision pour s'informer des développements de la crise sanitaire¹¹.
13. Au Québec, l'écoute de la télévision spécialisée en français (excluant le sport) a augmenté dans toutes les tranches horaires pendant le confinement¹². Cependant, l'écoute de la télévision s'est stabilisée depuis le début du mois de juin.
14. Ainsi, le temps passé devant la télévision devrait augmenter d'environ 10 minutes par jour en 2020 au Canada¹³.



15. Pourtant, les radiodiffuseurs privés et publics ont subi et subissent encore de graves baisses de revenus à cause de la pandémie de COVID-19. Comme le souligne le Conseil, « la pause obligatoire de l'économie canadienne dans le contexte de la pandémie a eu de profondes répercussions sur les revenus publicitaires des diffuseurs canadiens, en particulier au troisième trimestre de l'année de radiodiffusion 2019-2020 »¹⁴.

¹⁰ Think tv & Ipsos, [tv in a pandemic](#) - Our attitudes & behaviours, mai 2020

¹¹ *Ibid.*

¹² thinkTV, [Rapport sur le visionnement de la téléHiver/printemps](#), Numeris PPM, Québec franco. Total lu-di, données confirmées, du 6 janvier au 31 mai 2020/du 7 janvier au 2 juin 2019

¹³ eMarketer, Canada : [COVID-19 Will Push Media Time to Unexpected Levels](#), le 11 mai 2020

¹⁴ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2020-336](#), paragraphe 2, le 17 septembre 2020



16. Au Canada, l'impact de la pandémie a provoqué entre mars et juin 2020 une baisse de 44 % des dépenses publicitaires en télévision spécialisée par rapport à la même période de l'année dernière. La télévision conventionnelle, quant à elle, a mieux résisté que la télévision spécialisée, avec une baisse de 27,4 %, aidée par la performance positive des émissions d'actualités¹⁵.
17. Au Québec, le groupe TVA, qui exploite le plus important réseau privé de télévision de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter neuf services spécialisés, a enregistré au deuxième trimestre 2020 une baisse de 33,0 % des revenus du Réseau TVA provenant essentiellement d'une baisse de 36,0 % des revenus publicitaires en lien avec la pandémie¹⁶.
18. Du côté de Bell Média, le total des produits d'exploitation a reculé de 31,2 %, au deuxième trimestre, du fait de la diminution des produits tirés de la publicité en raison de la diminution des dépenses des annonceurs sur toutes les plateformes publicitaires¹⁷.
19. Mais la pandémie de COVID-19 a aussi considérablement perturbé le secteur canadien de la production. En effet, la pandémie a d'abord provoqué l'arrêt des tournages entre la mi-mars et le début juin. Cet arrêt soudain a particulièrement frappé l'industrie de la production indépendante, à un moment le plus chargé de l'année pour le secteur, une période où la production s'accélère et que l'embauche des acteurs et de l'équipe atteint l'une de ces périodes de pointe.
20. De mars à juin 2020, 2,5 milliards de dollars en volume de production de médias sur écran ont été perturbés ou perdus définitivement au Canada¹⁸.
21. Au Québec, la reprise sécuritaire des tournages a nécessité l'adaptation très rapide des entreprises de production, des artisans et des artistes aux normes sanitaires COVID-19 rendues disponibles par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) le 1^{er} juin 2020.
22. Malgré la mise en place par le gouvernement du Québec¹⁹, en juillet dernier, et l'annonce par le gouvernement du Canada²⁰, le 25 septembre, de programmes de compensation temporaire en cas d'interruption de tournage en raison de la COVID-19 pour le secteur de la production audiovisuelle indépendante canadienne, les tournages ne reprennent que de façon progressive et n'ont pas atteint le rythme de l'an dernier.
23. Ces programmes de compensation gouvernementaux prévoient des franchises importantes, 15 ou 20 % du montant alloué, qui devront être assumées par les producteurs indépendants en cas d'interruptions de tournage ou d'abandons liés à des éclosions de la COVID-19 sur les plateaux.
24. Grâce aux efforts importants déployés par tous les acteurs de l'industrie, aucune éclosion de COVID-19 n'a heureusement frappé de plateau de tournage depuis la

¹⁵ Cartt.ca, [Digital seeing some ad recovery as lockdowns ease in Canada, says SMI](#), le 29 juin 2020

¹⁶ Groupe TVA, résultats et publication, exercice financier 2020, [Rapport de Gestion du deuxième trimestre 2020](#), page 9

¹⁷ BCE, rapports financiers, [Rapport aux actionnaires T2 2020](#), page 26

¹⁸ Nordicity, [COVID-19 Impact Analysis](#), le 8 avril 2020

¹⁹ SODEC, [Nouveau programme d'aide temporaire dans le secteur audiovisuel \(cinéma et télévision\)](#), le 15 juillet 2020

²⁰ Patrimoine canadien, [le gouvernement du Canada annonce une mesure temporaire pour pallier l'absence d'assurance afin de couvrir les arrêts de production liés à l'apparition de cas de COVID-19 sur les plateaux de tournage dans l'industrie audiovisuelle](#), le 25 septembre 2020



reprise des activités du mois de juin. Mais cette adaptation aux nouvelles mesures sanitaires, les contraintes techniques pour respecter les exigences de distanciation physique, ainsi que la révision des scénarios et des modes de tournage entraînent de nombreux coûts supplémentaires pour les producteurs, alors que les budgets stagnent.

25. Toutes ces perturbations viennent fragiliser un peu plus une industrie de la production télévisuelle indépendante qui a enregistré une baisse de 9 % de sa valeur en 2018-2019 au Québec²¹.
26. Or, comme le souligne le Conseil, « plusieurs des exigences financières visées par les assouplissements demandés par l'ACR représentent des éléments importants du financement de la programmation audiovisuelle canadienne. Ce financement bénéficie directement aux communautés créatives et artistiques du Canada, qui ont elles-mêmes subi les effets négatifs profonds de la pandémie. »²².
27. L'AQPM tient à rappeler que la moitié du financement des émissions de fiction, de magazines et de variétés en français provient des télédiffuseurs²³. Plus que jamais, les secteurs de la création du Québec et du Canada doivent être soutenus par le système de radiodiffusion canadien et par les télédiffuseurs en particulier.

Le contexte réglementaire

28. Les radiodiffuseurs canadiens doivent par condition de licence consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, un minimum de DÉC - en pourcentage de leurs revenus de l'année précédente - afin de s'assurer qu'ils continuent à contribuer à la création d'émissions canadiennes, comme prévu dans la *Loi sur la radiodiffusion* (la Loi)²⁴.
29. L'AQPM rappelle aussi que, pour le Conseil, les exigences en matière de DÉC ont pour objectifs le soutien des particularités culturelles du marché de langue française, ainsi que le rayonnement de la programmation originale de langue française²⁵.
30. Dans le cadre de son approche par groupe, le Conseil a accordé aux grands groupes privés une grande souplesse pour répartir les DÉC entre leurs divers services autorisés²⁶.
31. Les objectifs énoncés dans la Loi prévoient également que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion doit être variée, aussi large que possible

²¹ Sylvie Marceau, [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec en 2019](#), Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, page 39

²² CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2020-336](#), paragraphe 14, le 17 septembre 2020

²³ Sylvie Marceau, [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec en 2019](#), Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, page 48

²⁴ Gouvernement du Canada, [Loi sur la radiodiffusion \(L.C. 1991, ch. 11\)](#), art. 3(1) e) et f)

²⁵ Décision de radiodiffusion [CRTC 2017-143](#), Renouvellement de licences pour les services de télévision des grands groupes de propriété de langue française, le 15 mai 2017, paragraphe 28

²⁶ CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2010-167](#), Approche par groupe à l'attribution de licences aux services de télévision privée, le 22 mars 2010, paragraphe 53 et 54



et qu'elle devrait favoriser l'épanouissement de l'expression canadienne en proposant une programmation qui reflète les valeurs et les attitudes canadiennes²⁷.

32. Il est important de rappeler que les émissions de sports et les émissions de nouvelles représentent, à elles deux, près de la moitié de toutes les DÉC des principaux groupes de propriétés de langue française²⁸.
33. C'est pourquoi le Conseil estime que les exigences de dépenses en ÉIN sont utiles en vue de garantir que les Canadiens aient accès au plus grand nombre possible d'émissions des catégories qualifiées d'intérêt national et qui demandent un soutien réglementaire continu. Il a ainsi décidé qu'une exigence de dépenses en ÉIN est nécessaire pour assurer que les services du marché de langue française continuent à offrir une vaste gamme d'émissions, particulièrement les plus coûteuses à réaliser et les plus difficiles à rentabiliser - les dramatiques, les documentaires de longue durée, les émissions de musique et les variétés – lesquelles constituent des vecteurs privilégiés pour véhiculer les attitudes, les opinions, les idées, les valeurs et la créativité artistique canadiennes dans le marché de langue française²⁹.
34. En 2015, le Conseil a modifié sa politique afin de privilégier une approche réglementaire basée sur les dépenses afin de favoriser la production d'émissions de grande qualité. Il a aussi décidé d'appliquer les exigences de DÉC à tous les services de programmation autorisés³⁰.
35. « La création de productions canadiennes captivantes de grande qualité exige notamment des investissements financiers. Investir dans du contenu de grande qualité largement accessible et bien promu attire l'auditoire et génère par conséquent des revenus. À leur tour, ces revenus peuvent être réinvestis dans la production de contenu futur. Selon le Conseil, les exigences de DÉC représentent une mesure incitative nécessaire pour créer ce type de cercle vertueux de production »³¹.
36. En contrepartie, le Conseil a éliminé certaines exigences de présentation à l'égard de services de programmation³².
37. Par ailleurs, le Conseil a accordé aux services de programmation autorisés une souplesse supplémentaire dans la gestion de leurs DÉC en leur permettant de reporter les dépenses en moins ou les dépassements jusqu'à 5 % des DÉC au cours de l'année suivante de radiodiffusion³³. Ce faisant, le Conseil estimait « raisonnable de limiter à 5 % la sous ou la surutilisation de ces crédits, d'autant plus que les groupes désignés pourront aussi transférer leurs DÉC d'un service admissible à l'autre »³⁴.

²⁷ Gouvernement du Canada, [Loi sur la radiodiffusion \(L.C. 1991, ch. 11\)](#), art. 3(1) i)

²⁸ CRTC, [Rapports annuels cumulés](#), le 22 mars 2019

²⁹ Décision de radiodiffusion [CRTC 2017-143](#), Renouvellement de licences pour les services de télévision des grands groupes de propriété de langue française, le 15 mai 2017, paragraphe 49

³⁰ CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-86](#), Parlons télé - Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée, le 12 mars 2015, paragraphe 213

³¹ *Ibid.*, paragraphe 213

³² CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-86](#), Parlons télé - Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée, introduction

³³ CRTC, Décision de radiodiffusion [CRTC 2011-441](#), Renouvellement des licences par groupe de propriété pour les groupes de télévision de langue anglaise – Décision de préambule, le 27 juillet 2011, paragraphe 63

³⁴ *Ibid.*



38. L'approche par groupe, l'abolition de la protection des genres, la réduction des exigences de présentations du contenu canadien, etc. ont apporté beaucoup de souplesse aux diffuseurs. Avec cette déréglementation, le Conseil souhaitait permettre aux diffuseurs de s'adapter au nouvel environnement numérique, mais aussi les inciter à investir dans une programmation de qualité et captivante.
39. Or, les membres de l'ACR réclament toujours plus de souplesse dans leurs engagements réglementaires en matière de DÉC, allant même jusqu'à demander l'élimination progressive des exigences en émissions d'intérêt national (ÉIN) et de toutes mesures réglementaires favorisant le recours aux producteurs indépendants³⁵.

Recommandations

40. Selon le Conseil³⁶, tout allègement réglementaire potentiel doit garantir que :
 - la viabilité du secteur canadien de la radiodiffusion, dans la mesure où la pandémie de COVID-19 l'a atteinte, n'est pas pénalisée davantage par l'allègement réglementaire proposé ;
 - les parties qui profitent actuellement des exigences qu'impose le Conseil aux radiodiffuseurs ne sont pas déraisonnablement touchées par un éventuel allègement réglementaire ;
 - les émissions de nouvelles et d'information dans leur ensemble et les services qu'elles procurent aux Canadiens sont maintenus ;
 - toute mesure réglementaire qui en résulte et qui accorde un allègement potentiel est très peu contraignante sur le plan administratif pour les entités qui demandent un allègement, mais facilement contrôlée et supervisée par le Conseil afin de garantir une responsabilisation appropriée.

Q1. La proposition de l'ACR est-elle conforme aux résultats de l'instance tels qu'énoncés ci-dessus ? Sinon, de quelle manière la proposition de l'ACR pourrait-elle être modifiée pour mieux s'accorder avec ces résultats ?

41. Consciente des impacts de la pandémie sur les revenus des radiodiffuseurs, l'AQPM croit cependant que la proposition de l'ACR aurait pour conséquence une déstabilisation encore plus grande du système de radiodiffusion canadien, en privant de ressources les producteurs indépendants et par conséquent tout le secteur créatif et artistique du Québec et du Canada, au moment où ils en ont le plus besoin.
42. Comme mentionné par le Conseil lui-même, « la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur les créateurs de contenu, qui ne sont pas moins profondes que celles sur l'industrie de la radiodiffusion »³⁷.

³⁵ [Mémoire du CAB/ACR](#) du 5 juillet 2019 déposé dans le cadre de l'ACR 2019-91, Paragraphe 54

³⁶ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2020-336](#), paragraphe 23, le 17 septembre 2020



43. Déjà fragilisés par la baisse constante de ses revenus provenant des DÉC lors des dernières années, les producteurs indépendants doivent faire face à une augmentation des coûts liés à la pandémie, tout en répondant à une demande accrue de contenus de qualité pour les différentes plateformes de diffusion des services de programmation canadiens.
44. À l'heure où la demande de contenus télévisuels augmente exponentiellement et que les services internationaux de diffusion en ligne investissent massivement dans la production de dramatiques et de documentaires étrangers, il est important que les services de télévisions continuent d'investir dans la programmation de langue originale française pour augmenter leur attractivité dans leur propre marché comme à l'international.
45. C'est aussi dans l'intérêt des diffuseurs d'ici d'investir dans les ÉIN, car ce sont elles qui attirent les plus gros auditoires dans le marché de langue française, et qui ont donc le plus gros potentiel de revenus publicitaires.
46. Or, les obligations en DÉC et en ÉIN étant basées sur les revenus de l'année antérieure, l'allègement que demande l'ACR accentuerait la baisse importante de ces dépenses déjà anticipée, non seulement pour l'année en cours, mais également pour toute leur période de licence respective, ce qui contreviendrait d'ailleurs aux objectifs énoncés à l'article 3(1)s) de la *Loi sur la radiodiffusion*.
47. Par ailleurs, cette chute des investissements en contenu d'ici de la part des services de diffusion autorisés réduirait à néant les effets escomptés des aides temporaires accordées par les gouvernements fédéral et provincial à l'industrie de la création audiovisuelle, qui visent notamment à faciliter la reprise des activités de production de l'industrie télévisuelle au pays et à assurer la relance économique de ce secteur.
48. De plus, la demande actuelle de l'ACR s'inscrit dans une démarche plus vaste de ses membres qui préconisent une déréglementation totale de l'industrie de la radiodiffusion, à laquelle s'oppose vigoureusement l'AQPM, comme bien d'autres intervenants de l'industrie.
49. Enfin, si les émissions de nouvelles locales, régionales et nationales sont indispensables pour informer les Québécois et les Canadiens sur les enjeux actuels de la crise sanitaire et économique, la demande de l'ACR de concentrer encore plus leurs investissements en émissions canadiennes sur les émissions de nouvelles et d'information locale va à l'encontre des objectifs du Conseil, mais surtout de la Loi dont les objectifs sont d'assurer une diversité de programmation.
50. L'AQPM pense que les radiodiffuseurs ont déjà beaucoup de souplesse pour satisfaire leurs obligations réglementaires et elle est persuadée que la viabilité du secteur canadien de la radiodiffusion sera davantage pénalisée par l'allègement réglementaire proposé par l'ACR.
- 51. C'est pourquoi l'AQPM estime que la proposition de l'ACR n'est pas conforme aux résultats de l'instance tels qu'énoncés, et doit donc être refusée par le Conseil.**

³⁷ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2020-336](#), paragraphe 5, le 17 septembre 2020



Avis préliminaire du Conseil sur la proposition de l'ACR

52. Le Conseil estime de son côté qu'il serait peut-être plus approprié de compenser la non-conformité des radiodiffuseurs en matière de DÉC pour l'année 2019-2020 en reportant les sommes non investies sur plusieurs années de diffusion afin « de garantir que les radiodiffuseurs disposent de la souplesse dont ils ont besoin, tout en veillant à ce que le système de radiodiffusion bénéficie des contributions financières des radiodiffuseurs au moment où les industries créatives du Canada retrouvent leur pleine capacité »³⁸.

Q2. Cette approche correspond-elle aux résultats de l'instance définie ci-dessus? Veuillez expliquer. Sinon, de quelle manière cette approche pourrait-elle être modifiée pour mieux répondre aux résultats ?

53. Pour l'AQPM il est primordial que les services de télévisions continuent d'investir dans le système de radiodiffusion canadien, au moment même où celui-ci doit affronter une crise sans précédent.

54. Pour maintenir une certaine stabilité des investissements dans la programmation canadienne, le Conseil a mis en place une mesure de souplesse qui permet des dépenses en moins de 5 % au titre des DÉC au cours d'une année de diffusion, à condition que ces dépenses soient compensées l'année suivante. De plus, le Conseil a estimé qu'un niveau de 5 % serait suffisant pour tous les groupes, d'autant plus que les groupes désignés se verraient également accorder la possibilité d'imputer les DÉC d'un service admissible à un autre service³⁹.

55. L'AQPM estime que le seuil de 5 % fixé pour les dépenses en moins pour les services de télévision privés permettrait aux radiodiffuseurs de tenir compte des trois mois d'arrêt de tournage entre mars et juin 2020.

56. D'autant plus que les télédifuseurs ont pu bénéficier dans les derniers mois de quelques mesures sectorielles et gouvernementales pour atténuer les impacts de la pandémie sur l'industrie.

57. Le Fonds des Médias du Canada (FMC) a notamment mis en place des mesures d'assouplissement de ces programmes en réponse à la COVID-19⁴⁰ dont peuvent bénéficier les télédifuseurs détenant une enveloppe de rendement du FMC. Dans le cadre de ces mesures, les télédifuseurs peuvent adapter leurs choix de programmation à leur réalité budgétaire. Ils ont également une marge de manœuvre complète dans l'allocation des sommes de leurs enveloppes de rendement parmi les quatre genres de production soutenus par le FMC.

58. De plus, en accord avec l'AQPM, les exigences seuils en matière de droits de diffusion pour les émissions du genre variétés et des arts de la scène ont été revues

³⁸ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2020-336](#), paragraphe 26, le 17 septembre 2020

³⁹ CRTC, décision de radiodiffusion [CRTC 2011-441](#), paragraphe 63, le 27 juillet 2011

⁴⁰ Fonds des Médias du Canada, [Mesures d'assouplissement en réponse à la pandémie de COVID-19](#), le 13 mai 2020



à la baisse pour l'année 2020-2021 afin d'assurer une présence continue d'émissions québécoises de langue originale française sur nos écrans dès l'automne 2020.

59. Le 10 juillet dernier, le Conseil a refusé à un membre de l'ACR - Corus Entertainment - sa demande de cumuler les dépenses en moins de sorte que le paiement intégral de ses DÉC totales requises, y compris les dépenses en moins, soit effectué avant la fin de la période de licence⁴¹.
60. Pour justifier son refus, le Conseil estimait dans sa décision qu'en « permettant à Corus d'accumuler les dépenses en moins jusqu'à la fin de la période de licence, tel que recherché, le potentiel de volatilité concernant les exigences au titre des DÉC serait plus élevé »⁴².
61. L'AQPM se questionne donc sur la cohérence de l'avis préliminaire du Conseil sur la proposition de l'ACR, seulement deux mois après sa décision concernant la demande de Corus.
62. En effet, les DÉC exigées pour l'année en cours (2020-2021) seront déjà grandement affectées par la baisse des revenus des radiodiffuseurs en 2019-2020. Reporter les sommes non investies sur plusieurs années de diffusion entraînerait une chute encore plus drastique des investissements en contenu canadien de qualité pour l'année en cours (2020-2021), et fort probablement pour l'année prochaine. Cela nuirait à la stabilité des investissements en contenu de qualité et au cercle vertueux de production recherchés par le Conseil dans sa politique *Parlons télé, Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée*⁴³.
63. De nombreuses productions pourraient être reportées, voir annulées, ce qui entraînerait la disparition de plusieurs entreprises de production, et la perte de nombreux emplois dans les industries créatives.
64. Il est important de rappeler que dans le marché de langue française ce sont les ÉIN en langue originale française qui sont les plus regardées et appréciées par le public, et ce sont donc elles qui procurent les meilleurs revenus aux télédiffuseurs. Désinvestir dans ces productions irait à l'encontre des objectifs du Conseil, mais aussi de l'intérêt des télédiffuseurs eux-mêmes.
65. C'est pourquoi l'AQPM pense que les parties qui profitent actuellement des exigences qu'impose le Conseil aux radiodiffuseurs seront déraisonnablement touchées par un éventuel allègement réglementaire tel que proposé par le Conseil dans son avis préliminaire.

⁴¹ CRTC, Décision de radiodiffusion [CRTC 2020-220](#), Services de télévision qui font partie du groupe de services de Corus – Modifications de licence, le 10 juillet 2020

⁴² CRTC, Décision de radiodiffusion [CRTC 2020-220](#), Services de télévision qui font partie du groupe de services de Corus – Modifications de licence, le 10 juillet 2020, paragraphe 24

⁴³ CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-86](#), Parlons télé - Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée, le 12 mars 2015



66. **L'AQPM s'oppose donc à la proposition du Conseil qu'elle estime non conforme aux résultats de l'instance tels qu'énoncés par le Conseil lui-même⁴⁴.**
67. L'AQPM croit plutôt que le Conseil doit considérer les particularités du marché de langue française, réaffirmer sa politique en matière de création d'une programmation canadienne captivante et diversifiée, et rappeler aux radiodiffuseurs que toute la souplesse qui leur a été accordée au fil des dernières années était conditionnelle au respect des limites imposées.
- Q3. Cette approche est-elle applicable uniformément à toutes les exigences en matière de dépenses et de présentation ? Sinon, de quelle manière ces exigences devraient-elles être traitées ?
- Q4. À quelles entités ces solutions devraient-elles s'appliquer, et dans quelles circonstances les radiodiffuseurs pourraient-ils recourir aux assouplissements proposés ?
- Q5. Si le Conseil devait adopter cette approche, quel délai devrait être accordé aux radiodiffuseurs pour remplir leurs obligations réglementaires pour l'année de radiodiffusion 2019-2020 ? Ces obligations devraient-elles s'échelonner uniformément sur une certaine période ou s'accroître au fil du temps ?
68. Comment indiqué précédemment, l'AQPM estime que cette approche n'est pas conforme aux résultats de l'instance tels qu'énoncés par le Conseil, puisque les parties – les producteurs, les artisans et les artistes - qui profitent actuellement des exigences qu'impose le Conseil aux radiodiffuseurs seront déraisonnablement touchées par un éventuel allègement réglementaire tel que proposé par le Conseil dans son avis préliminaire.
69. Cette non-conformité s'applique autant aux exigences de dépenses qu'à celles de présentation qui ont déjà été grandement assouplies en 2015 lors du changement de cap réglementaire pour la programmation canadienne : de quantité à qualité énoncées par le Conseil dans sa décision *Parlons télé*⁴⁵.
70. La pandémie de COVID-19 ne doit pas être l'occasion pour les radiodiffuseurs canadiens de se désengager de leur devoir d'investir dans une programmation canadienne captivante et diversifiée et de contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Politique canadienne de radiodiffusion* tels qu'énoncés dans la *Loi sur la radiodiffusion*⁴⁶.
71. **L'AQPM croit plutôt que le Conseil doit maintenir la mesure de souplesse déjà accordée aux services autorisés qui leur permet de réduire leur DÉC de 5 % au titre de l'année 2019-2020, à condition que ces dépenses soient compensées l'année suivante.**

⁴⁴ CRTC, Avis de consultation de radiodiffusion [CRTC 2020-336](#), paragraphe 23, le 17 septembre 2020

⁴⁵ CRTC, Politique réglementaire de radiodiffusion [CRTC 2015-86](#), Parlons télé - Aller de l'avant - Créer une programmation canadienne captivante et diversifiée, le 12 mars 2015

⁴⁶ Gouvernement du Canada, [Loi sur la radiodiffusion \(L.C. 1991, ch. 11\)](#), art. 3(1) e)



Q6. Quel allègement ou quelle souplesse réglementaire autre que ce qui est demandé par l'ACR ou proposé par le Conseil pourrait être accordé aux radiodiffuseurs canadiens et s'harmoniserait aux résultats fixés par le Conseil ?

72. L'AQPM demande au Conseil de refuser la requête de l'ACR, car il est essentiel que les diffuseurs canadiens offrent une excellente programmation canadienne pour être concurrentiels face à l'inflation de l'offre étrangère sur tous nos écrans.
73. Lucide concernant les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les revenus des radiodiffuseurs, l'AQPM est favorable à une aide d'urgence destinée aux services de télévision autorisés pour compenser les pertes encourues. Pour autant, elle ne croit pas que cette aide doive se faire au détriment des producteurs, des artisans et des artistes, ce qui nuirait à la viabilité du secteur canadien de la radiodiffusion.
74. L'AQPM estime en effet que les radiodiffuseurs pourraient recevoir un soutien du gouvernement du Canada par divers programmes.
75. Le 30 mars 2020, le gouvernement du Canada a offert un allègement au secteur de la radiodiffusion⁴⁷ : 107 radiodiffuseurs ont pu bénéficier d'une exemption des frais de licence de la partie I dus au CRTC, représentant un montant de 30 millions de dollars. Cependant, les droits de licence de la partie II sont beaucoup plus élevés que ceux de la partie I. Évaluée à 116 millions de dollars, la prise en charge du coût des frais de licence de la partie II pour 2020-2021 par le gouvernement fédéral offrirait un peu d'oxygène aux radiodiffuseurs.
76. Certains services autorisés ont aussi pu bénéficier de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et pourraient obtenir une aide du gouvernement du Canada dans le cadre du plan de relance des industries culturelles durement affectées par la pandémie de la COVID-19 qui devrait être annoncé d'ici la fin de l'année.
77. Enfin, le Regroupement des diffuseurs indépendants a demandé l'aide du gouvernement canadien en soumettant plusieurs pistes pour soutenir l'industrie touchée par la pandémie de COVID-19⁴⁸, parmi lesquelles :
 - a. La bonification de la déduction fiscale en vigueur pour la publicité qui est accordée aux radiodiffuseurs indépendants canadiens à 130 % ;
 - b. L'élargissement de la portée du crédit d'impôt pour les services d'information conçu pour l'industrie de la presse écrite de manière à inclure les programmes de nouvelles que produisent les radiodiffuseurs indépendants ;
 - c. Le remboursement aux radiodiffuseurs indépendants des coûts liés à la transition à la bande de 600 MHz ;

⁴⁷ Gouvernement du Canada, communiqué de presse, [COVID-19 : Le gouvernement du Canada offre un allègement au secteur de la radiodiffusion](#), le 30 mars 2020

⁴⁸ Chambre des Communes du Canada, [Comité permanent des finances \(FINA\) 43e législature, 1re session Réunion 38](#), le jeudi 18 juin 2020



Dépôt de rapports et contrôle de la conformité

78. Q7. Sur quels éléments des assouplissements proposés dans le présent avis de consultation le Conseil devrait-il exiger que les radiodiffuseurs déposent un rapport ? Sur quels éléments devraient-ils déposer un rapport public ?
79. Q8. Quelle forme et quelle fréquence devraient prendre ces rapports ? Des mesures supplémentaires au-delà des exigences actuelles en matière de rapports (concernant, par exemple, les rapports annuels et les registres d'émissions) sont-elles nécessaires en ce qui concerne les rapports et le contrôle de la conformité à l'égard de l'approche proposée ?
80. Q9. Y a-t-il des éléments de ce rapport pour lesquels les radiodiffuseurs devraient se voir accorder la confidentialité ?
81. L'AQPM croit que toutes mesures réglementaires qui accorderaient encore plus de souplesse aux radiodiffuseurs nécessiteraient un accroissement de la reddition de compte des radiodiffuseurs et une augmentation indispensable de la surveillance du Conseil, ce qui va clairement à l'encontre des résultats souhaités de cette instance tels qu'énoncés dans l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2020-336.
82. C'est pourquoi l'AQPM s'oppose à tout assouplissement des exigences réglementaires en matière de dépenses en programmation canadienne et appuie les demandes des radiodiffuseurs en faveur de la mise en place par le gouvernement fédéral de mesures exceptionnelles de soutien pour compenser les pertes de revenus dues à la pandémie de COVID-19.
83. Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Hélène Messier
Présidente-directrice générale
Association québécoise de la production médiatique

C.c. [Mme Lenore Gibson](#), Présidente, Association canadienne des radiodiffuseurs